



Assemblée générale

Soixante-troisième session

95^e séance plénière

Jeudi 9 juillet 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Tommo Monthe
(Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

Points 44 et 107 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/63/L.76)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat commun sur les points 44 et 40 de l'ordre du jour à sa 36^e séance plénière, le 3 novembre 2008, ainsi qu'un débat commun sur les points 44, 107 et 112 de l'ordre du jour à la 51^e séance plénière, le 17 novembre 2008. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre du point 44 de l'ordre du jour, à savoir les résolutions 63/9 et 63/199 des 3 novembre et 19 décembre 2008, ainsi que quatre résolutions au titre du point 107 de l'ordre du jour, à savoir les résolutions 63/23, 63/142, 63/235 et 63/281 des 17 novembre et 11 et 22 décembre 2008, et du 3 juin 2009.

Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/58/L.76.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/63/L.76, intitulé « Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale », je souhaite, au nom du Secrétaire général, que soit consignée dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières. Le présent état est présenté au titre de l'Article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale :

« [Déciderait] de convoquer en 2010, au début de sa soixante-cinquième session, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée, à des dates restant à décider, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, et [encouragerait] tous les États Membres à s'y faire représenter à ce niveau;

« [Déciderait] également de tenir des consultations sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée, le but étant de les mener à bien avant la fin de 2009, et [prierait] le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet au début de sa soixante-quatrième session. »

En l'absence d'informations sur la durée et les modalités de la réunion plénière de haut niveau qui se tiendra en 2010, qui devront être arrêtées après des consultations, tel que décidé par l'Assemblée au paragraphe 2, le Secrétariat entend que la réunion aura lieu pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée et que des services de conférence requis, y compris les services de séances et de documentation, seraient incluses dans le cadre des ressources et de la charge de travail générale de l'Assemblée générale, comme la tenue de deux réunions uniquement par jour – une le matin et une l'après-midi – en utilisant les ressources mises à la disposition de l'Assemblée en matière de services de conférence.

Ceci étant dit, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, aucune ressource supplémentaire au titre des services de conférence ne serait nécessaire dans la mesure où la réunion plénière de haut niveau susmentionnée s'inscrirait dans le cadre du programme de travail normal de l'Assemblée générale et, par conséquent, utiliserait les ressources prévues au titre des services, de séances et de documentation qui sont déjà inscrites au budget à ce titre.

En ce qui concerne les travaux de fond, le projet de résolution actuel ne donne pas suffisamment de détails pour qu'on puisse déterminer avec précision quelle serait la portée des préparatifs de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale.

Sur la base des résultats des consultations sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée prévues au paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétaire général présenterait un rapport à l'Assemblée générale au début de sa soixante-quatrième session sur toute exigence financière potentielle, à condition que suffisamment de détails concernant la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion soient disponibles à cette date.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.76 intitulé « Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/63/L.76?

Le projet de résolution A/63/L.76 est adopté (résolution 63/302).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser mes sincères remerciements à M^{me} Kirsti Lintonen en sa qualité de Représentante permanente de la Finlande, ainsi qu'à M. Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal, qui ont dirigé avec une grande compétence et beaucoup de patience les discussions et les négociations complexes qui se sont déroulées pendant les consultations afin qu'elles soient couronnées de succès. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 44 et 107 de l'ordre du jour.

Points 48 de l'ordre du jour (*suite*)

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008 : projet de résolution

Projet de résolution (A/63/L.75)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 74^e séance plénière, le 23 décembre 2008, l'Assemblée a décidé d'examiner également le point 48 de l'ordre du jour directement en séance plénière. Les membres se rappelleront aussi que, conformément à la résolution 63/277 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 2009 et à sa décision 63/556 en date du 26 mai 2009, l'Assemblée a décidé de tenir une Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement du 24 au 26 juin 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Au titre de cette question, l'Assemblée générale est à présent saisie du projet de résolution publié sous la cote A/63/L.75. J'ai été informé que le Président de l'Assemblée générale souhaitait apporter au projet de résolution la révision orale suivante, qui a également été distribuée à toutes les délégations dans cette salle. Je vais à présent donner lecture de cet amendement.

Les dates de la Conférence mentionnées dans le préambule et dans le chapeau de l'annexe doivent être « 24 au 30 juin » au lieu de « 24 au 26 juin ». Comme l'Assemblée se le rappelle, le débat de la Conférence a dû être prolongé de quatre jours, par conséquent nous devons en corriger les dates.

Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/63/L.75, tel qu'il a été révisé oralement.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/63/L.75 intitulé « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement », je souhaite, au nom du Secrétaire général, que soit consignée dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Le présent état est présenté au titre de l'Article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait :

« d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, joint en annexe à la présente résolution ».

Aux termes des paragraphes 54 et 56 e) du document final, l'Assemblée générale est invitée à créer un groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi des questions évoquées dans le présent document final et de lui présenter un rapport sur ses travaux avant la fin de sa soixante-quatrième session; il est aussi demandé au Conseil économique et social d'examiner l'opportunité de créer un groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale là-dessus. Ce groupe serait chargé d'offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile.

Étant donné que l'Assemblée générale n'a expressément pris aucune décision pour créer un groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée, comme prévu au paragraphe 54 du document final, et que le Conseil économique et social n'a, jusqu'ici, pas encore examiné le sujet abordé au paragraphe 56 e) du document final, il n'y a pas suffisamment de détails pour que le Secrétariat

puisse déterminer la portée, les modalités, la forme et l'organisation du groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée et du groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement.

En conséquence, en l'absence de décisions prises respectivement par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à ce stade, le Secrétariat n'est pas en mesure de déterminer dans leur totalité les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général présentera un état des incidences sur le budget-programme, si besoin est, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, respectivement, et ce dès que des décisions spécifiques auront été prises concernant le groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée et le groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement, à condition que suffisamment de détails concernant la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion soient fournies par les deux organes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.76 intitulé « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/63/L.75, tel qu'il a été révisé oralement?

Le projet de résolution A/63/L.75 est adopté (résolution 63/303).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Masot Planas (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'associe au consensus sur le document final qui vient d'être adopté comme preuve de reconnaissance quant à l'importance de cette Conférence. Toutefois, nous considérons que non seulement ce texte se situe en-deçà des attentes des peuples les plus touchés par cette grave crise, mais également qu'il comprend des éléments qui, selon

Cuba, créent des précédents qui peuvent devenir néfastes pour le travail de l'Organisation.

Nous ne devons pas oublier que la crise mondiale actuelle, qui a débuté dans les principaux pays développés, est le résultat de l'accumulation de graves problèmes structurels et systémiques qui vont au-delà de l'échec qui a marqué l'application de la politique monétaire et de la réglementation du secteur financier. C'est également la preuve flagrante de l'échec de la doctrine économique néolibérale et du mythe concernant les bienfaits du marché et de sa dérèglementation, ainsi que la solidité et la fiabilité des institutions financières internationales actuelles.

Cependant, le document adopté souffre d'une absence de diagnostic sérieux des causes profondes de la crise actuelle. Il ne comprend aucun engagement tendant à allouer les ressources nouvelles et supplémentaires demandées instamment par les pays en développement pour faire face aux graves incidences de cette situation critique. Même l'engagement rebattu et insuffisant pris par les pays développés d'allouer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement n'a pas été suffisamment reflété. La manière dont le sujet a été abordé semblerait nous demander de nous résigner à recevoir une aumône humiliante, soumise à des conditions et visant à s'ingérer dans nos affaires.

La crise financière augmente le risque d'une nouvelle aggravation de la crise de la dette. La majorité des pays en développement sont vulnérables à la baisse de leurs réserves en monnaie étrangère, ce qui influe sur leur capacité d'honorer leurs engagements de paiement. Le monde riche doit annuler la dette. Les efforts que les pays en développement réalisent pour atteindre les objectifs du Millénaire ne pourront pas se traduire sous forme de véritables avantages pour leurs populations s'ils ne s'accompagnent pas d'une refonte profonde de l'ordre économique, financier et commercial actuel, où l'on privilégierait de nouvelles bases de justice, d'équité et de solidarité.

Il faut repenser tout ce qui a été créé depuis Bretton Woods, et pour ce faire l'ONU doit jouer un rôle crucial. Les solutions de fond nécessaires pour faire face à la crise actuelle ne peuvent pas être décidées seulement par les pays les plus riches, surtout si ceux-ci sont les responsables immédiats de la crise, ni même au sein de conclave à participation limitée, comme l'ont montré les conclusions du dernier sommet en date du G-20. On n'y a pas discuté des causes

essentielles qui ont été à l'origine de la crise ni de la nécessité d'une transformation radicale de l'architecture financière internationale.

Le document adopté ne traite pas suffisamment en profondeur de la réforme des institutions financières internationales, il prétend seulement soutenir un système qui permette aux principaux pays riches de conserver le pouvoir, les prérogatives et les avantages dont ils ont bénéficié jusqu'ici.

Comme ma délégation l'a exprimé lors du débat plénier de cette Conférence, le système financier international doit être entièrement réformé. Ses insuffisances ne relèvent pas seulement de la dérèglementation. Le système actuel est antidémocratique et ses normes et principes ont été établis en fonction des intérêts d'une poignée de puissances industrialisées.

En outre, notre délégation souhaiterait attirer l'attention sur quelques points abordés dans ce document qui nous préoccupent tout spécialement. En particulier, nous rejetons la référence faite au concept controversé de sécurité humaine qui non seulement n'a pas été défini au niveau intergouvernemental, mais qui peut aussi être interprété dans de nombreux domaines comme une connotation évidente d'ingérence, manipulable facilement pour justifier toute atteinte aux principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Il est également fait mention dans le document des prétendus principes fondamentaux de l'efficacité de l'aide qui sont liés à la coopération Sud-Sud. Cuba ne reconnaît pas lesdits principes qui tentent de faire dévier l'attention en direction du discours éculé de certains donateurs à propos de la nécessité de faire un usage « efficace » de l'aide pour résoudre les problèmes du monde en développement. De ce fait, ils essayent de ne pas reconnaître explicitement l'insuffisance des engagements et la réelle volonté politique d'accorder aux pays du Sud, sans exigences ni conditions, les ressources financières nécessaires, surtout en cas de situations graves comme celle-ci.

De même, nous rejetons la tentative visant à utiliser ces « principes » comme base pour la coopération Sud-Sud, menée dans nos pays en développement de manière solidaire et respectueuse. Je voudrais affirmer clairement que Cuba continuera à œuvrer au sein de cette assemblée et dans toute autre instance où cela sera possible pour faire progresser les

intérêts fondamentaux des pays du Sud, qui malheureusement, ne sont pas abordés avec la profondeur requise dans ce document.

Je voudrais terminer en réaffirmant que le règlement des crises financière, économique, alimentaire, énergétique et environnementale qui touchent le monde entier ne sera possible que si l'on garantit la pleine participation de tous les pays, grands et petits, riches et pauvres, et que l'on reste attentif à leurs intérêts.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons réaffirmer les réserves et observations que nous avons faites à ladite Conférence lors de l'adoption de cette résolution et nous souhaitons appuyer les observations

faites par la délégation cubaine à cet égard. Le Venezuela tient à souligner la nécessité de la réforme du système financier international et qu'il est nécessaire que ce débat soit un débat ouvert à tous les pays, à tous les États Membres. Nous souhaitons aussi mettre l'accent sur l'observation que nous avons faite concernant le concept de sécurité humaine, et pour cela, nous réitérons ce que nous avons affirmé lors de diverses séances à cet égard.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 48 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.